

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2022

Date de convocation : 16 novembre 2022

Le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,

Étaient présents : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC, Hervé NOURRY, Michel DIGUET, Claude ALLIOT, Jocelyne CAMAIL, Emmanuelle RENAUD, Agnès BLOSSIER, Caroline LEROY, Gaël KERVAREC, Marie-Annick BODIN, Christoph VON KULLWITZ Isabelle TONDEREAU

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Absents excusés :

Absent : Laurent CHEYNET

Secrétaire de séance : Emmanuelle RENAUD

Ordre du jour :

Approbation du Compte-rendu du 17/10/2022

1. Compte-rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de préemption urbain
2. Présentation du rapport d'activité de la CCCR 2021
3. Reversement d'une fraction de la part communale de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI
4. Assainissement collectif : Tarif redevance
5. Assainissement collectif : Participation pour l'assainissement collectif (PAC)
6. Convention d'adhésion au Service de Médecine préventive du Centre de gestion
7. Renouvellement du contrat PMB (Bibliothèque)
8. Renouvellement du contrat de services dématérialisés Ségilog
9. Subventions aux associations
10. Tarifs de location des Salles communales
11. Tarifs de location du matériel (bancs, chaises...)
12. Noël des Aînés – Bons d'achats
13. Noël des enfants
14. Prix Concours des maisons fleuries

Approbation compte rendu :

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 17 octobre dernier et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations.

Elle précise les points suivants :

- Salle des Fêtes : La gaine a été changée mais vraie sensation de froid et plus d'accès pour couper la ventilation. Peut-être revoir pour une possibilité de coupure.
- Piscine CCCR : Les tests de températures eau et air (baisse de 1]C) sont toujours en cours.
- Citystade : la rencontre avec les 2 plus proches riverains a eu lieu et a permis un échange.

N°052 / 2022 – Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de préemption urbain - et validant la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, mais en conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

VU la délibération n°29/2020 de la commune du 10 juin 2020, acceptant que le droit de préemption urbain lui soit délégué et donnant délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption.

Madame le Maire peut rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sise à Villedômer cadastrées :

YA 76 La Guilbauderie	DIA 037 276 22 R0009 du 14.10.2022
-----------------------	------------------------------------

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte.

N° 053 / 2022 - Présentation du Rapport d'Activité de la CCCR - Exercice 2021

L'article L.5211-39 du CGCT précise que l'EPCI établit chaque année un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport est transmis à l'ensemble des maires de chaque commune membre et fait ensuite l'objet d'une présentation par chaque maire à son conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021 de la CCCR,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport d'activité annuel 2021 de la CCCR
- **GARANTIT** que ce rapport sera tenu à la disposition des élus et de tout citoyen qui souhaite le consulter
(sur place et aux horaires d'ouverture de la Mairie).

N° 054 / 2022 – Reversement d'une fraction de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villedômer n° 042/2022 en date du 12 septembre 2022 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Villedômer et la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que la commune de VILLEDOMER a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que les investissements réalisés par la Communauté de Communes sur le territoire d'une commune rayonnent sur l'ensemble des communes du Castelrenaudais à hauteur de 0,5 % du produit de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de 0,5 % à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, à compter du 1er janvier 2022,
- **D'INSCRIRE** la dépense obligatoire au budget,
- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 055 /2021 – Assainissement collectif – tarifs de la redevance– à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune met directement en recouvrement la redevance assainissement due par les usagers du service assainissement collectif au vu du relevé des consommations d'eau fourni par la société SAUR.

Ainsi, il y a lieu de fixer les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire expose les tarifs en vigueur :

- ✓ Abonnement annuel : **50.00 € depuis** le 01/01/2020
- ✓ Prix par m3 d'eau consommé : **1.50 €** depuis le 01/01/2020
- ✓ Forfait annuel à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits à **30m3 par personne vivant au foyer** quelle que soit la surface de l'habitation et du terrain pour le calcul de la part variable (sachant que l'abonnement annuel sera aussi facturé).

Devant la hausse des coûts de traitements des boues, le besoin de travaux au sein de la station d'épuration, Mme le Maire propose d'appliquer l'augmentation des tarifs qui sont stables depuis 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2023

- ✓ Abonnement annuel : 55 €
- ✓ Prix par m3 d'eau consommé : 1,55 €
- ✓ Forfait annuel à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits à **30 m3 par personne vivant au foyer** quelle que soit la surface de l'habitation et du terrain pour le calcul de la part variable (sachant que l'abonnement annuel sera aussi facturé).

PRECISE qu'en cas de départ le prorata appliqué pour la facturation sera le prorata réel au jour du départ.

N° 055 bis /2022 – Assainissement collectif – Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil municipal a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C), qui sera à la charge :

- Des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement,
- Des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement,

Mme le Maire rappelle le montant de la P.A.C pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes soit **2 450 €** par logement, depuis le 1/1/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la P.A.C pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes à **2500 €** par logement, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la P.A.C est le raccordement au réseau. Cette participation est non soumise à la TVA.
- **DIT** que les recettes seront recouvrées par émission d'un titre à l'encontre du propriétaire et inscrites au budget assainissement.

N° 056 /2022 Adhésion au service de médecine préventive du CDG 37

La commune de Villedômer adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. L'engagement prend fin le 31.12.2022.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 37 pour la collectivité.

Le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité. Les tarifs figurent dans la délibération annuelle tarifaire du CDG 37, sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration. Le tarif facturé à la collectivité sera celui en vigueur à la date de réalisation de la prestation et non celui en vigueur à la date de la signature de la convention.

Mme le Maire propose de reconduire la convention pour une période de trois années à compter du 01.01.2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37.

N° 057 /2022 – Bibliothèque : renouvellement contrat PMB

Madame le Maire rappelle qu'un contrat annuel d'assistance informatique est nécessaire pour le fonctionnement de la bibliothèque. Le prestataire PMB ZI de Mont/Loir-Château du Loir à 72500 Montval sur Loir propose un contrat annuel d'hébergement et d'assistance ainsi que la sécurisation annuelle par certificat. Ainsi, le coût global de cette prestation s'élève à 543,69 € HT (652,43 TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

N° 058 /2022 – SEGILOG : Renouvellement du contrat

Madame le Maire informe les participants que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie conclu avec la Société SEGILOG pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 01.12.2022

Elle rappelle que ce contrat a pour objet la conception et la mise à disposition de logiciels et de leur maintenance ainsi que la formation du personnel à leur utilisation.

Aux fins d'assurer la maintenance, le développement des procédures informatiques ainsi que le fonctionnement de l'ensemble des programmes, il s'avère nécessaire de reconduire ce contrat.

A cette fin, elle présente les conditions financières proposées par la Société précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de conclure un nouveau contrat de maintenance et de développement des procédures informatiques avec la Société SEGILOG, dont le siège social est situé : rue de l'Eguillon – 72400 LA FERTE BERNARD, pour une durée de 3 années, non prorogeable par tacite reconduction et prenant effet à compter du 1^{er} décembre 2022

S'ENGAGE à verser à la Société SEGILOG la rémunération suivante :

En contrepartie de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels, de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels **10395.00 € HT** se décomposant comme suit (versements annuels Cession du Droit d'Utilisation)

- Pour la période du 01/12/2022 au 30/11/2023 = 3 465.00 € H.T (T.V.A en sus)
- Pour la période du 01/12/2023 au 30/11/2024 = 3 465.00 € H.T (T.V.A en sus)
- Pour la période du 01/12/2024 au 30/11/2025 = 3 465.00 € H.T (T.V.A en sus)

En contrepartie de l'obligation de maintenance et de formation aux logiciels **1071,00 HT**, se décomposant comme suit (versements annuels Maintenance, Formation)

- Pour la période du 01/12/2022 au 30/11/2023 = 385.00 € H.T (T.V.A en sus)
- Pour la période du 01/12/2023 au 30/11/2024 = 385.00 € H.T (T.V.A en sus)
- Pour la période du 01/12/2024 au 30/11/2025 = 385.00 € H.T (T.V.A en sus)

Etant précisé que dans le cas où la Commune souhaiterait mettre en œuvre le logiciel de gestion du cadastre, le droit d'utilisation serait fixé à la somme de **95 € H.T** par poste et par an en contrepartie de la cession du droit d'utilisation du logiciel existant, de l'intégration, l'assistance et la maintenance du logiciel existant, de l'intégration des évolutions majeures et de la cession du droit d'utilisation des évolutions majeures,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat présenté par la Société SEGILOG et tous documents se rapportant à ce dossier.

DIT que les frais inhérents à ce dossier seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

N° 059 /2022 -Subventions aux associations

Dans le cadre de l'octroi des subventions en direction des associations et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Madame le Maire rappelle que les membres du conseil municipal, ayant un intérêt à l'affaire dont il est question, ne doivent pas prendre part au vote et doivent quitter la salle lors de celui-ci.

Ce rappel étant effectué, Madame le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions reçues à ce jour au titre de l'année 2022 :

- Twirling Bâton de Château-Renault
- Assiette-Eco (Versé 400 € en 2021)
- Tennis club Villedômer-Auzouer (Versé 500 € en 2021)
- ASV (Versé 1000 € en 2021)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents n'ayant un intérêt à l'affaire

NE DONNE PAS SUITE à l'unanimité des membres présents n'ayant un intérêt à l'affaire aux demandes suivantes **moins** une abstention :

- Twirling Bâton de Château-Renault

ALLOUE, à l'unanimité des membres présents n'ayant un intérêt à l'affaire, une subvention aux associations suivantes :

- Assiette-Eco : **500 €**
- Tennis club Villedômer-Auzouer : **500 €**

ALLOUE, avec 4 POUR, 3 CONTRE, 5 Abstentions et 2 membres présents ne pouvant exercer leur droit de vote car ayant un intérêt à l'affaire, une subvention aux associations suivantes :

- ASV : **1 000 €**

DIT que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

N° 060 /2022 –Tarifs des salles communales

Devant l'augmentation des charges liées à l'énergie (électricité et gaz) Mme le Maire propose d'instaurer un supplément « chauffage » du 15.10 au 15.04, comme cela existe déjà dans d'autres communes voisines. Mr Alliot présente le bilan de la consommation énergétique des salles destinées à la location.

Proposition : 30 € TTC la journée / 60 € TTC les 2 jours pour l'Espace Villa Domerii
20 € TTC la journée / 40 € TTC les 2 jours pour la Salle St Antonia et le Chai

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer:

- un tarif "Eté" pour la période du 16/04 au 15/10
- un tarif "Hiver" pour la période du 16/10 au 15/04, intégrant en sus des tarifs votés en conseil municipal du 17/10/2022, 30 € la journée / 60 € les 2 jours pour l'Espace Villa Domerii et 20 € la journée / 40 € les 2 jours pour la Salle St Antonia et le Chai

N° 061 /2022 –Tarifs de location de matériel

Mme le Maire rappelle le tarif de location des tables, bancs et chaises mis à disposition des habitants pour le week-end :

- Table :2€
- Banc : 0.50€
- Chaises : 0.20€

Il est proposé d’instaurer des horaires de prise en charge et de dépôt du matériel loué.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE de maintenir les tarifs et de fixer les principes suivants :

- Le matériel est à récupérer par le locataire et à sa charge, le vendredi après-midi avant 17h
- Le retour doit intervenir le lundi matin avant 12h.
- Un RDV pour ces retraits et dépôts sera fixé lors de la réservation.
- Le matériel doit être restitué propre et en état.

N° 062 /2022 - Noël des aînés 2021 – bons d’achats

Madame le Maire rappelle qu’il a été décidé de reconduire en 2022 :

- Un repas et une animation offerts aux personnes domiciliées dans la commune, âgées de 70 ans et plus, ainsi qu’à leur conjoint(e).
- La date retenue est le **samedi 10 décembre**.
- L’animation sera assurée par Jean-Paul Animation.
- Le Petit Gourmet, la boulangerie Sidaine, et l’Epicerie fourniront le repas qui sera servi par les membres du Conseil Municipal et du CCAS
- Un bon d’achat est aussi offert aux personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées dans la commune.
- En ce qui concerne les personnes qui résident dans une maison de retraite : un cadeau est porté à chacune d’entre elle.
- Par ailleurs, elle propose de maintenir le bon d’achat pour l’ensemble des personnes concernées et d’en déterminer la valeur, sachant qu’en 2021, il était de 15.00 € par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE d’offrir un bon d’achat à l’ensemble des personnes concernées,

FIXE la valeur du bon d’achat à remettre aux personnes définies ci-dessus à **15.00 €**, au titre de l’année 2022.

PRECISE que les bons d’achat sont à utiliser chez les commerçants de la commune.

N° 062 bis / 2022- Noël des enfants 2022

Madame le Maire rappelle que chaque année, la commune participe au Noël des enfants de l’école Emile BOUIN soit par l’achat de livres, soit par l’achat d’équipements pour l’école à destination des enfants. Madame Le Maire propose de reconduire cette initiative et précise qu’un spectacle de magie est prévu par l’école pour les enfants le 13/12/22 à 10h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DECIDE de participer au Noël des enfants de l’école Emile BOUIN, par l’achat de livres et jeux.

FIXE la valeur de la participation à 100 € par classe.

DECIDE également d’offrir des gâteaux et des chocolats à chaque élève pour une valeur globale d’environ 200 €.

N°063 / 2022 : Concours des Maisons Fleuries : Prix

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal, que comme les années précédentes, la commune a participé au concours des maisons fleuries pour l'année 2022 et qu'il y a lieu de fixer le montant des prix qui seront attribués.

Elle rappelle à titre indicatif, le montant des récompenses accordé en 2020 aux 13 participants, à savoir :

- 1er et 2ème prix = 30.00 € et une fleur,
- du 3ème au 13ème prix = 20.00 € et une fleur.

Cette année, le nombre de participant s'élève à **9**.

Ceci-exposé, les Conseillers sont invités à se prononcer sur le montant des récompenses à accorder.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer aux lauréats du concours les prix suivants :

- 1er et 2ème prix : 30 € + une fleur
- du 3ème au 9ème prix : 20 € + une fleur

PRECISE que ces prix seront remis sous forme de bons d'achat.

Questions Diverses :

▪ **Retour des différentes commissions**

- **Syndicat de la Brenne :**
 - Les travaux au Gué Perriau sont reportés sur la prochaine programmation.
 - Le départ du technicien de rivière a été annoncé et prendra effet en janvier 2023. Un recrutement est prévu.
- **Cavités de Touraine :** 2 réunions ont eu lieu. La cotisation forfaitaire passera à 0,81 € / habitant en 2023 (contre 0,79 €).
- **Allée des Marronniers :** Les alignements d'arbres bordant les voiries sont désormais soumis à des dispositions du code de l'environnement, récemment modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS », et en particulier l'[article L.350-3 du code de l'environnement](#) qui dispose :

*« Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit. Toutefois, lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique du ou des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes ou des biens ou un risque sanitaire pour les autres arbres ou que l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures, les opérations mentionnées au deuxième alinéa sont subordonnées au dépôt d'une **déclaration préalable auprès du représentant de l'Etat** dans le département. Ce dernier informe sans délai de ce dépôt le maire de la commune où se situe l'alignement d'arbres concerné. ».*

Une demande va donc être déposée auprès de la préfecture pour une autorisation de procéder aux travaux d'élagage initialement prévus.

Agenda

- 26 novembre 2022 : Plantation de 3 arbres pour célébrer les petit.e.s Villedoméennes et Villedoméens nés en 2020, 2021 et 2022 (27 enfants). Une ardoise mentionnant le prénom de chacun des enfants sera apposée ultérieurement.
- 28 novembre au 15 décembre Salle Simone Veil : Expo « Trésors du Moyen Age » du Pays Loire Touraine
- 3 décembre 2022 : Téléthon – Petit déjeuner à la Salle des fêtes
- 7 décembre 2022 : Congrès des Maires de Tours
- 10 décembre 2022 : Repas des Aînés
- 12 décembre 2022 – 20h : Conseil municipal
- 13 décembre : Spectacle Noël des enfants - 10h30
- 16 décembre : Passage du Père Noël dans les classes
- 6 janvier 2023 : AG du comité des fêtes
- 8 janvier 2023 à 11h00 : Vœux
- 11 janvier 2023 : AG du comité de jumelage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.